

SOMMAIRE :
Maintien en activité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur du Personnel, VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n° I44/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée ;
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU l'Arrêté n° 72/PR/MFAE/DC.3 du 7 Juillet 1966 portant
admission de certains fonctionnaires de la Santé à la
retraite ;
VU la Circulaire n° II/PR-CAB. du 2 Mars 1961 relative au
maintien en activité de certains fonctionnaires déjà
admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
SUR la Proposition du Ministre de la Santé Publique et des
Affaires Sociales,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Les fonctionnaires dont les noms suivent,
admis à la retraite, sont maintenus en activité jusqu'à
nouvel ordre :

MM. APLOGAN Dominique, Médecin Principal de
2ème échelon
AHOANSOU Karl, Médecin Principal de
2ème échelon
SYLVAIN Eusèbe, Médecin Principal de
2ème échelon

.../...

WU :
P. LE CONTROLEUR
FINANCIER, & p.o.
L'ADJOINT,

L. VILLACA.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet pour compter du 1er Octobre 1966, date d'admission à la retraite des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 24 Septembre 1966

Par le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale
Chargé de l'Intérim,

Lieutenant Colonel Philippe AHO

ORIGINAL	I
PR	8
JORD	I
MEPT	I
MFAE	I
MSPAS	I
DP	8
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESCR	I
D/SANTE	2
PENSIONS	2
INTER.	3

VU :
P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL ABSENT
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION CHARGE DE L'INTERIM.-

A. KINDE.

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO